

## **DÉCISION 2026/10 RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATION PPMS AVEC LA SOCIETE DESMAREZ**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance des installations PPMS de la Mairie,

CONSIDÉRANT la proposition de la société DESMAREZ,

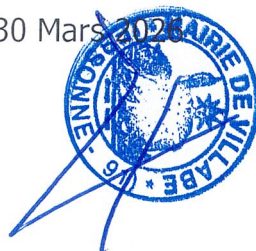
### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat de maintenance des installations PPMS de la Mairie est conclu avec la société DESMAREZ, sise 249 rue des Irène Joliot Curie – 60610 – LACROIX SAINT OUEN.

**ARTICLE 2 :** La durée du contrat est de quatre ans fermes à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. Le montant (révisable) est de 2 159.33 Euros € HT annuel soit 2 591.20 € TTC, hors intervention d'urgence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 30 Mars 2026



**Karl DIRAT**  
Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Entre les soussignés :

**Société DESMAREZ SAS**, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne, sous le numéro 318 745 106, dont le siège social est situé Parc Tertiaire et Scientifique – 249, rue Irène Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT OUEN, représentée par Thierry DESMAREZ, en qualité de Président, ci-après dénommée « la Société DESMAREZ »,

ET

**MAIRIE de VILLABÉ**, immatriculée sous le numéro 219 106 598, dont l'adresse est située 34 Bis avenue DU 8 mai 1945, 91100 VILLABÉ représentée par N. Dirat, en qualité de maire, ci-après dénommée « le Client »,

**Pour le site utilisateur :**

Les établissements scolaires, le Centre de Loisirs, la Maison de l'Enfance + Espace Jeunesse, la Mairie, la Poste, la cantine JAURES, le Service Technique, la Villa, les gymnases, mentionnés dans l'annexe 1 du présent contrat, désignés ci-après comme « le Site Utilisateur ». Le Site Utilisateur désigne l'emplacement géographique où les équipements relatifs au PPMS seront installés et exploités dans le cadre de ce contrat.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de garantir le contrôle des installations PPMS définies ci-après durant les jours ouvrés.

La prestation de ce contrat comprend :

- ↻ Le contrôle annuel du bon fonctionnement de votre installation PPMS.
- ↻ L'étiquetage des éléments contrôlés
- ↻ Le remplacement des piles et des batteries
- ↻ Un compte rendu

**Article 2 – Durée du contrat et reconduction**

2-1 Le présent contrat est conclu et consenti pour une première période allant du 01er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

2-2 Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la fin de l'année en cours par courrier recommandé avec avis de réception, cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 : Exclusions**

L'entretien du matériel ne couvre pas :


- 3-1 Le contrôle des alimentations et l'entretien des sources d'alimentation électrique (réseau E.D.F.).
- 3-2 Toute intervention liée à ces exclusions fera l'objet d'une facturation supplémentaire (main-d'œuvre, déplacement).
- 3-3 Les équipements soumis au contrôle qui ne sont pas mentionnés dans l'article 1 seront facturés séparément après inspection et feront l'objet d'un avenant afin de les intégrer dans le périmètre de maintenance.
- 3-4 Remplacement des pièces hors contrat : toute pièce défectueuse, comme la télécommande, pourra être remplacée le jour du contrôle, selon le tarif en vigueur à cette date.
- 3-5 La Société DESMAREZ décline toute responsabilité pour les préjudices que le Client pourrait subir en cas de panne ou de retard d'intervention sur le matériel en cas de force majeure.

#### Article 4 : Consommables et remplacement des pièces défectueuses

4-1 Les pièces défectueuses (DM, répéteur, antenne, sirène, etc.) pourront être remplacées le jour du contrôle, au tarif unitaire en vigueur à la date de l'intervention.

4-2 Une commande de régularisation devra ensuite être effectuée par vos services pour ces éléments.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 01/04/2026  
Publié le  
ID : 091-219106598-20260330-DEC202610-CC



Tarif Equipement PPMS (€HT)			
DM Déclencheur manuel	226.00 €	Télécommande	25.00 €
Flash	258.00 €	Télécommande Longue Portée	55.00 €
Sirène monoton / 2 tons	249.00 €	Télécommande multirisque	340.00 €
Sirène monoton / 2 tons version étanche	369.00 €	Alimentation chargeur	35.00 €
Sirène multiton	438.00 €	Boitier alerte attentat	S/Devis selon version
Sirène multiton + DM + programmation	474.00 €	Répéteur de sirène	235.00 €
Sirène vocale multiton + programmation	507.00 €	Digi Alerte	355.00 €
Sirène vocale multiton + DM + programmation	543.00 €		

#### Article 5 : Signalement des anomalies et dysfonctionnements

5-1 Le Client s'engage à informer la Société DESMAREZ de toute anomalie constatée dans le fonctionnement des appareils dans un délai de 48 heures.

5-2 Le Client s'assure également que seules les équipes de la Société DESMAREZ, ou les personnes dûment mandatées par elle, réaliseront les réparations ou modifications du matériel.

5-3 Coordonnées de notre service technique :

Téléphone : 03 44 75 52 05

Mail : [sav@desmarez.fr](mailto:sav@desmarez.fr)

#### Article 6 : Contrôle annuel

6-1 La Société DESMAREZ assurera un contrôle annuel.

6-2 Avant chaque visite, un rendez-vous sera fixé avec vos services pour déterminer la date d'intervention du technicien de la société DESMAREZ, lors de laquelle l'ensemble des télécommandes pourra être mis à disposition.

#### Article 7 – Prestation, tarification et conditions de paiement

7-1 Le montant de cette prestation, sera facturé annuellement et devra être réglé en une seule fois dès réception de la facture par le Client.

7-2 Toute année commencée reste due dans son intégralité.

7-3 Son montant s'élèvera à : 2 159.33€HT (Deux milles cent cinquante-neuf euros et trente-trois centimes hors taxes), ce prix inclut la prestation citée en article 1.

7-4 En cas d'adjonction d'équipement ou de site, le montant de cette prestation sera modifié et fera l'objet d'un avenant en fin de garantie.

7-5 En cas de non-paiement, la Société DESMAREZ pourra résilier le contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée sans réponse dans un délai de huit jours.

#### Article 8 – Révisions de prix

8-1 Le montant de la redevance due par le Client dans le cadre de l'exécution du présent contrat sera révisé annuellement au 1er janvier de chaque année, conformément à la formule d'indexation basée sur l'indice SYNTEC, comme suit :

8-2 Formule de révision :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : Le prix révisé applicable à l'année en cours.

P0 : Le prix de référence.

a. Pour la première année, il s'agit du prix à la date de signature du contrat.

b. Pour les années suivantes, il correspond au prix révisé de l'année précédente.

S1 : Le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

S0 : L'indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision.

8-3 La révision se fera sur la base du dernier indice connu au 1er janvier, (Indice novembre).

## Article 9 – Données à caractère personnel

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



Dans le cadre de leur relation contractuelle, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »).

Les Parties conviennent que l'exécution des présentes entraîne le traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD.

A ce titre, les Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel conformément à l'Annexe - Accord relatif à la protection des données à caractère personnel accessible via le lien suivant : [DPA-Client-DESMAREZ.pdf](#).

## Article 10 – Rupture de contrat

Le présent contrat pourra être résilié par la Société DESMAREZ ou par le Client au cas où l'un des contractants ne respecterait pas les conditions stipulées ci-dessus.

## Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

11-1 Tous les impôts, droits de timbre et frais d'enregistrement, qu'ils soient présents ou futurs, seront à la charge de la partie qui en aura engendré la nécessité.

11-2 Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour l'exécution du présent contrat, chaque partie désigne son domicile respectif comme lieu de notification. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Compiègne, ou, à la discrétion la Société DESMAREZ, des tribunaux du domicile du Client.

Fait à LACROIX SAINT OUEN, le 19 mars 2026

Pour le Client,

[Cachet, date de signature, Nom du signataire et signature]

le 30 mars 2026  
N. Dirat, Maire de Villabé



Pour la Société DESMAREZ,

DESMAREZ SAS

Géraud BOUTIBONNES

Directeur Général

Liste des Établissements concernés par le présent contrat :

Site	Adresse	Code postale et Ville	Téléphone
École maternelle JEAN JAURES	11, rue Jean Jaurès	91100 Villabé	07 76 86 65 63
École élémentaire JEAN JAURES	11, rue Jean Jaurès	91100 Villabé	07 76 02 82 76
École maternelle ARIANE	6 rue Orion	91100 Villabé	07 76 96 26 89
École élémentaire ARIANE	6 rue Orion	91100 Villabé	07 76 80 68 76
La maison de l'enfance + espace jeunesse	6 rue Orion	91100 Villabé	01 64 97 53 31
La mairie	34 bis avenue du 8 Mai 1945	91100 Villabé	01 69 11 19 75
La poste	13 avenue du 8 Mai 1945	91100 Villabé	01 60 76 00 00
La cantine Jaurès	11 rue Jean Jaurès à Villabé	91100 Villabé	01 60 86 15 68
Le service Technique	Chemin des prés	91100 Villabé	01 60 86 10 68
Espace culturelle la villa	Rue Jean Claude Guillemont	91100 Villabé	01 60 86 67 91
Le gymnase P. POISSON	3 Rue du chemin vert	91100 Villabé	07 76 79 53 03
Le gymnase BRAS DE FER	Chemin des Bras-Cornus	91100 Villabé	01 64 97 13 83